

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20161128-DEL067-16-DE
Date de télétransmission : 08/12/2016
Date de réception préfecture : 08/12/2016

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° DEL067-16

L'an deux mille seize, le 28 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 22 novembre 2016 s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE,
C. FERRACIOLI, G. GONZALEZ, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM.
P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN,
Y. PERRIER, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 28 novembre 2016)
M. BAH Rahim (Pouvoir à Yves PERRIER, en date du 28 novembre 2016)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 28 novembre 2016)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M^{me} Véronique GOYVANNIER
M. Yann BOUCLIER
M. Stéphane DUBOIS

M^{ME} MICHÈLE BREUILLE A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Contrat cadre d'adhésion à la mutuelle santé
Intériale.**

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération N°DEL108-12 du 15 octobre 2012, la collectivité a décidé d'adhérer au
contrat cadre mutualisé proposé par le centre de gestion de l'Isère avec la mutuelle Intériale.

Ainsi, il a été décidé de verser une participation mensuelle de :

- 11 € aux agents ayant souscrit une garantie en tant qu' « isolé »,
- 20 € aux agents ayant souscrit une garantie en tant que « famille mono
parentale »,
- 27 € aux agents ayant souscrit une garantie en tant que « famille ».

Cette participation est plafonnée à 50% (arrondie à l'euro près) de la cotisation réellement acquittée par l'agent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer à nouveau afin de préciser que l'adhésion à la mutuelle est ouverte à l'ensemble des agents (titulaires et contractuels), quelle que soit la durée de leur temps de travail.

Cette participation ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrit un contrat avec la mutuelle santé Intériale.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 28 novembre 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.